

SEANCE DU 27 JUIN 2016

L'An DEUX MILLE SEIZE et le 27 JUIN à 19 heures,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **BRILAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette. **M. LORENZI** Guy. **MME TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoints.**
Mme **MIAT** Corinne. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M. **SERVAT** Thierry. **M. MIQUEL** Jean-Jacques. M. **FOURNIÉ** Alain. M. **RIQUELME** Stéphane **M. GLEYZES** Michel. **Mme VIMARD** Catherine. **M. GALLET** Jacques.

Absents excusés : M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean. M. **HENKINET** Nicolas. Mme **DE AMORIN** Pascale. Mme **PARRA** Michèle Mme **RIVA-CORTEZ** Karine. M. **LARQUÉ** Noël. Mme **CAZALET** Noëlle
Mme **MESERAY** Magali

Secrétaire de séance : M. **BRILAUD** Philippe

Monsieur Le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour et précise que le rassemblement des gens du voyage qui était prévu au début du mois de juillet sur la commune a été annulé.

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2016 est soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2016/40

AVIS SUR L'ABANDON DU PROJET CONCERNANT LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur LORENZI Adjoint expose :

Le service d'assainissement fonctionne actuellement sous le régime juridique d'une régie municipale.

Une société avec laquelle nous avons signé un contrat de prestation de service est chargée de l'entretien des réseaux et de la station d'épuration.

Notre assemblée municipale avait décidé de lancer un appel d'offres afin de déléguer le service public d'assainissement, dans l'objectif d'en améliorer le fonctionnement.

L'examen des offres a permis de constater que notre collectivité serait contrainte de majorer de manière importante la redevance d'assainissement dont le coût actuel est de 1,13 € / m³, afin de disposer de recettes suffisantes pour assurer un bon équilibre financier.

Il est souhaitable, afin de ne pas majorer de manière trop importante le coût de cette redevance, d'annuler le projet de mise en place d'une délégation de service public d'assainissement de notre ville.

Monsieur Le Maire doit être autorisé à réaliser une nouvelle procédure d'appel d'offres afin de conclure un nouveau contrat de prestation de service afin d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'assainissement ainsi que de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à annuler la procédure d'appel d'offres concernant l'instauration d'une délégation du service public d'assainissement.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres afin de conclure un nouveau contrat de prestation de service relatif à l'entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement.

DELIBERATION 2016/41

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons prévu, dans le cadre de l'instauration d'une délégation du service public d'assainissement, de mettre en place une part fixe d'abonnement d'un montant de 30 €uros.

Le projet de délégation de service public a été annulé, mais il est toutefois souhaitable de maintenir notre projet d'instaurer un forfait annuel d'assainissement d'un montant de 30 €uros.

Les foyers dont la consommation n'excède pas 120 m³ régleront, avec l'abonnement de 30 €uros, une facture dont le montant sera identique car la redevance d'assainissement fixée à 1.13 € / m³ sera de 0.88 € / m³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à instaurer un forfait annuel d'assainissement d'un montant de 30 €uros.

DECIDE que ce forfait sera applicable chaque année, lors des facturations du 1^{er} semestre.

INFORMATION SUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITE

Monsieur LORENZI communique à l'assemblée municipale diverses informations concernant la mise en place « d'un agenda d'accessibilité » sur la commune. (« AdAP »).

La communauté des communes « NRV » a conclu un marché public avec la société « Accessibat » chargée d'établir un diagnostic de l'ensemble des bâtiments publics des communes.

La société devra ensuite remettre dès le mois de septembre son diagnostic aux communes concernées. Le délai réglementaire fixé en matière d'accessibilité des bâtiments publics avait déjà été prorogé pour une durée de 3 ans et s'achevait au mois de novembre 2015.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à examiner le dossier de prescriptions techniques qui sera remis par la société ACCESSIBAT et à réaliser les travaux qui seront nécessaires pour permettre l'accessibilité des divers bâtiments communaux de la collectivité.

INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE « VOISINS VIGILANTS SUR LA COMMUNE »

Madame TARISSAN communique à l'assemblée les informations concernant la mise en place du principe « voisins vigilants » sur la commune.

La population de Montréjeau comprend un nombre important de retraités qui éprouvent un sentiment d'insécurité qui n'est pas toujours justifié.

Une association des « voisins vigilants » a été créée sur le territoire national et une plateforme accessible par le réseau internet a été constituée.

Ce type de plateforme a plusieurs objectifs :

- Echange d'informations sur le réseau
- Instauration de liens entre des personnes qui ne communiqueraient pas entre elles sans cette plateforme
- Possibilités de créer plusieurs secteurs au niveau de la commune et désignation d'une personne chargée de centraliser les demandes ou les propositions formulées par les habitants.
- Dans le cas où un cambriolage est constaté il peut y avoir transmission de photos sur la plateforme.

Madame TARISSAN informe l'assemblée qu'une expérimentation sera réalisée durant l'été et qu'un bilan sera ensuite établi.

Un contrat d'un an peut être conclu par la collectivité avec dénonciation possible selon certaines modalités.

Le coût d'un contrat annuel serait de 1 200 €uros.

L'assemblée municipale décide d'examiner à nouveau ce dossier sur la base du bilan qui sera rédigé après la période estivale.

Délibération N° 2016/39

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DETR » POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire expose :

Nous envisageons de réaliser des travaux d'aménagement dans notre base de loisirs afin d'améliorer la circulation des véhicules et faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

Il est nécessaire également d'effectuer le remplacement des jeux d'enfants et de certains panneaux d'information.

Le coût global de ce programme est estimé à la somme de 43.853.52 € (H.T).

Nous devons solliciter, afin d'aider notre collectivité à réaliser ces travaux, une « dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser le programme d'aménagement de la base de loisirs pour un coût global estimé de **43.853.52 € (H.T)**.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires, sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2016.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible, dans le cadre de la « DETR ».

DECIDE de financer par emprunt le part restant à la charge de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme la réalisation de ce programme d'aménagement

Délibération N° 2016/42

INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF DE REGIE MUNICIPALE CONCERNANT L'ACCUEIL DES « GENS DU VOYAGE »

Monsieur Le maire expose :

Notre collectivité peut accueillir, dans le cadre d'une convention, les « gens du voyage » souhaitant installer leurs caravanes dans un terrain de la commune, pour une durée déterminée.

Une convention nationale conclue avec les « gens du voyage » a fixé un tarif de 15 €uros par caravane à double essieu et une caution de 500 €uros (par caravane).

Nous devons en conséquence voter ces nouveaux tarifs qui seront applicables dès réception de notre délibération par la Sous Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs proposés par Monsieur Le Maire,

DECIDE que ces tarifs pourront être appliqués aux « gens du voyage » dont les conditions d'accueil auront été déterminées préalablement dans une convention conclue avec notre collectivité.

DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur dès réception de la délibération par Monsieur Le Sous Préfet.

Délibération N° 2016/43

TRANSFERT D'UNE SOMME DE 200 000 €uros DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons inscrit sur le budget communal voté par notre assemblée le 23 mai 2016 une somme de 200 000 €uros en recettes constitué par le versement d'une partie de l'excédent du Budget du Service des Eaux.

Nous devons confirmer le transfert de cette somme sur le budget communal 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à transférer sur le BP 2016 de la commune une somme de 200 000 €uros provenant de l'excédent du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour demander aux services comptables de la collectivité d'effectuer les diverses opérations nécessaires.

Délibération N° 2016/44

REPLACEMENT DE PORTE D'ENTREE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Nos services techniques ont constaté depuis plusieurs mois le mauvais état de la porte d'entrée de l'Eglise.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement de celle-ci afin de permettre un accès sécurisé au lieu de culte.

Monsieur ROUEDE Jérôme nous a transmis un devis de remplacement de cette porte à deux vantaux d'un montant **de 8 907.24 € (HT).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2016 de la commune.

DECIDE de confier à Monsieur ROUEDE Jérôme le remplacement de cette porte pour le prix de 8 907.24 €uros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération N° 2016/45

ACQUISITION DE MOBILIERS PAR LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire d'acheter un lot de 13 tables et de 48 chaises destinées aux salles de réunion de la Mairie.

La Société COMAT et VALCO nous a adressé un devis concernant ces mobiliers d'un **montant de 1 943.43 €uros (HT)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir auprès de la Société COMAT et VALCO l'ensemble des mobiliers précités pour un montant global **de 1 943.43 € (HT)**.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits de la section d'investissement du BP 2016.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération n° 2016/46

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU MOUVEMENTS DE CREDITS POUR PRISE EN COMPTE DES ECRITURES DE MANDATEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REALISATION DE LA MAISON DE SANTE.

Monsieur le Maire expose,

Afin de pouvoir mandater à l'article comptable 2313 du budget 2016, les sommes engagées par le Marché référencé ci-dessus d'un montant TTC de 139 425 €, il est nécessaire de voter les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
MOUVEMENTS DE CREDITS	
C/2116	-20 000 €
C/2128	-80 000 €
C/21312	-10 000 €
C/21318	-7 000 €
C/2152	-7 000 €
C/21578	-6 000 €
TOTAL C/21 :	- 130 000 €
C/2313	+ 130 000 €
TOTAL C/23	+ 130 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2016 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2016/47

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DU GYMNASSE MUNICIPAL

Nous devons réaliser des travaux de rénovation et de sécurisation au gymnase municipal.

Nous avons sollicité Monsieur José CORET qui a établi un devis d'un montant de 39 560 € (H.T) concernant ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un programme de rénovation et de sécurisation du gymnase municipal pour un montant de 39 560 € (H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2016.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant cette opération.

Délibération n° 2016/48

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS POUR ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous considérons que la Société SOURCES, adjudicataire des travaux de la station d'épuration n'a pas exécuté le programme de rénovation de manière satisfaisante puisque de nombreux dysfonctionnements ont été constatés.

En conséquence, un litige nous oppose à cette société. Nous ne souhaitons pas solder le marché car les installations de cette station ne parviennent pas à éliminer l'ensemble des boues produites au cours des cycles de traitement.

Il s'avère nécessaire de m'autoriser à désigner un cabinet d'avocats afin de défendre les intérêts de notre collectivité, dans le cadre de toute procédure juridique qui serait mise en œuvre contre notre commune par la Société SOURCES.

Le Cabinet GOUTAL – ALIBERT et ASSOCIES dont le siège est établi à Paris – 90 avenue Ledru Rollin, pourrait être retenu par notre assemblée municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDIE d'autoriser Monsieur Le Maire à désigner le Cabinet d'avocats GOUTAL – ALIBERT et ASSOCIES pour assurer la défense des intérêts de la commune et ester en justice au nom de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires avec le Cabinet GOUTAL – ALIBERT et ASSOCIES.

Délibération n° 2016/49

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU : RENOUELEMENT DU PRET RELAIS AFIN D'ASSURER DANS LE TEMPS NOTRE CAPACITE DE REMBOURSEMENT DES LOURDS TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION.

Le conseil municipal prend acte de la nécessité de renouveler partiellement le prêt relais n° 4275339 à échéance du 5 octobre 2016 qui avait été contracté pour un montant de 380 000 € concernant les travaux de rénovation de notre station d'épuration.

Cette opération sera réalisée au cours du mois de septembre 2016 selon :

- le montant restant à rembourser qui sera de 230 000 €, vu notre potentiel de trésorerie d'ici la date d'échéance,
- l'étude des conditions financières les plus favorables du moment

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

ARTICLE 1 : en septembre 2016, à solder pour 230 000 € le prêt en cours à échéance du 5 octobre 2016.

ARTICLE 2 : en septembre 2016, à contracter le nouveau prêt relais d'un montant de 230 000 € pour une durée de deux ans après étude des conditions financières les plus favorables du moment.

ARTICLE 3 : à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 20 H 30

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Eric

M. **BRILLAUD** Philippe.

Mme **FENARD** Pierrette.

M. **LORENZI** Guy.

MME **TARISSAN** Martine.

Mme **DUMOULIN** Maryse

Mme **MIAT** Corinne.

M. **BALMOISSIERE** Patrick.

M. **SERVAT** Thierry

M. **MIQUEL** Jean-Jacques.

M. **FOURNIÉ** Alain.

M. **RIQUELME** Stéphane

M. **GLEYZES** Michel.

Mme **VIMARD** Catherine.

M. **GALLET** Jacques.